



# COMMUNE D'AINAY LE CHATEAU

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### du jeudi 13 février 2020

L'an deux-mil-dix-neuf, jeudi 13 Février à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay-le-Château.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Stéphane MILAVEAU	X	Gérard BARROY	X	Raynald GUIRIEC	X
Marc SIGNORET	X	Agnès PUTHINIER	exc	Bernard JACQUET	exc
Corinne COUPAS	exc	Mayeul BOUCAUMONT	exc	Virginie LAVALETTE	exc
Thierry AUDOUIN	X	Isabelle COINE	X	Véronique SERMONDADAZ	X
Bernadette ACCOLAS	X	Annie GAUMET	X	Thierry TRUFFY	X

Procurations :

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT :**

Jean-Luc REBY Garde-champêtre chef - Françoise SCHEEPERS, Secrétaire de mairie - Compte-rendu rédigé par Françoise SCHEEPERS - Compte rendu de conseil municipal du 14 novembre 2020 approuvé.

#### **Point n°1 : Fin des travaux du restaurant**

M. Thierry AUDOUIN confirme à l'assemblée que les travaux du restaurant sont terminés et que le restaurant a ouvert ses portes le 31 janvier.

L'ouverture du restaurant est un sujet « polémique » actuellement dans le village. Le prix des menus en est essentiellement la cause. Des commentaires défavorables fusent sur les réseaux sociaux quant aux prix des menus mais aussi, au montant des travaux et à l'emploi de l'argent public, Monsieur le Maire s'en désole et le déplore. D'autant que la presse locale a annoncé un montant de travaux erroné dans son édition du 8 février. C'est d'ailleurs, la raison pour laquelle Monsieur le Maire a demandé un rectificatif qui a été publié ce jour (13 février). Les travaux ne s'élèvent pas à 1 million d'euros mais à 495 000 € subventionnés à hauteur de 77%, le reste à charge étant remboursé par les loyers du restaurant.

Pour répondre aux détracteurs, Monsieur le Maire soutient l'idée que la qualité a un prix et qu'il faut soutenir les jeunes restaurateurs qui ont choisi de s'établir à AINAY-LE-CHATEAU et d'investir leurs fonds propres dans cette affaire. L'emploi des six employés dépend d'une bonne gestion ; en-dessous de 33 €, le restaurateur ne peut pas payer son personnel.

Les premières heures du restaurant s'annoncent très prometteuses avec des demandes pour des groupes, pour des séminaires, dans la salle prévue à cet effet. Confiant, Monsieur le Maire souhaite le meilleur au Restaurant DORANGEVILLE.

Ce qu'il faut retenir aujourd'hui est que la Commune est propriétaire d'un bâtiment magnifiquement restauré, ayant pris de la valeur et appartenant toujours à Ainay-le-Château. Il va sans dire que cette réalisation va beaucoup apporter au village. L'écho de l'implantation de ce restaurant commence déjà à résonner dans la presse et sur internet.

Au niveau travaux à finir : il reste la tour à étancher et à régler un problème d'arrivée d'eau pluviale au pied de la tour. Il faudra, pour cela, boucher des gargouilles et dévier l'eau de pluie sur un autre versant.

#### **Point n°2 : Associations**

##### **- Projet d'éclairage reporté**

Monsieur Thierry AUDOUIN informe l'assemblée qu'il ne sera pas possible de procéder à l'éclairage des courts de tennis comme s'était engagé la Municipalité à l'automne dernier et donne lecture du courrier rédigé à cette occasion au Président du Tennis Club.

Dans ce courrier, il est dit que le Département de l'Allier a informé la Municipalité que ce projet n'était pas éligible : d'une part, parce qu'il n'atteignait pas le seuil imposé de 30 000 € HT minimum de dépenses et d'autre part, parce que le dispositif de « soutien aux travaux sur les équipements sportifs » pourra n'être sollicité qu'en 2021 pour Ainay (car déjà utilisé en 2019 et qu'il est octroyé tous les 2 ans aux communes).

En ce qui concerne la DETR, le projet entrerait dans la rubrique de programme général au taux de 35 % mais qu'il faut tenir compte d'un coefficient de solidarité pour notre commune en 2020 et que le taux de subvention serait ramené à 29,75 %.

De ce fait, les subventions escomptées ne sont pas celles présentées par le Club. Le Conseil Municipal propose de reporter le projet à 2021. Cela permettra, en fin d'année 2020, de redemander des devis et peut-être pour le Club de réfléchir à un autre aménagement utile qui porterait la dépense au seuil imposé par le Département.

#### **- Demande des Fêt'arts exaucée**

Lors du dernier conseil en date du 14 novembre 2019, l'association des Fet' Arts demandait un local pour y stocker du matériel accumulé par l'association. Un garage pouvait leur convenir.

Le 31 janvier, un garage situé Place Victor Hugo a été libéré. Monsieur le Maire le propose à l'association qui l'accepte.

Une convention de mise à disposition sera établie à compter du 13 février, date à laquelle les clés sont remises au président, Raynald GUIRIEC.

#### **Point n°3 : Programme voirie de 2013 à 2019**

Monsieur le Maire, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, chargé de la Voirie, revient sur les travaux de voirie réalisés de 2013 à 2019.

Les travaux de voirie pour Ainay s'élèvent à 355 709,79 € ce qui représente 50 815,68 € de moyenne annuelle sur ces 6 années. A cela, s'ajoute la fourniture de matériel de signalétique de 12 854,20 €, ce qui porte l'ensemble « travaux et matériel moyenne annuelle » à 52 652 €. La commune verse pour cela une Attribution de Compensation (AC) annuelle de 54 884 €. Le solde annuel (travaux+matériel-AC) s'élève à - 2 232 €.

A l'heure du transfert de compétence en avril 2013, Ainay avait pour caractéristique un bon entretien de ses routes et chemins. La Commune a régulièrement consacré une part non-négligeable de son budget dans l'entretien et la rénovation de sa voirie. Toutes les communes du Pays de Tronçais n'étaient pas dans ce cas-là.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes dispose d'une enveloppe d'environ 600 000 euros par an à partager entre chaque commune ce qui représente une somme importante de travaux.

Les Communes pour lesquelles il y a peu de travaux à faire, les choses sont facilitées mais pour celles qui ont laissé à l'abandon leur voirie et qui nécessitent la réfection de surfaces importantes, cela sera plus compliqué.

#### **Point n°4 : Communauté de Communes du Pays de mise à disposition des sentiers de randonnées**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence transférée,

- qu'a été exprimé l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées, telle qu'elle est définie à l'article L.5211-17 du CGCT pour ce qui concerne la modification statutaire d'une part, et à l'article L.5214-16 du même Code pour la définition de la mise en place d'un réseau de sentiers de randonnée sur le périmètre de la communauté de communes,

- que tous les chemins ruraux, voies communales et routes départementales traversés sur le territoire communal par le sentier de randonnée sont classés au tableau récapitulatif figurant dans le PV,

- qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens transférés en précisant leurs consistances,

- qu'au vu de ces dispositions le procès-verbal de constat de transfert est établi en fixant les modalités de mise à disposition des biens concernés ;

**Le Conseil Municipal d'Ainay-le-Château, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**- d'approuver le modèle-type de procès-verbal constatant la mise à disposition des sentiers de randonnée dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes du Pays de Tronçais.**

**- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal original de la Communauté de communes du Pays de Tronçais correspondant aux sentiers qui traversent la Commune d'Ainay-le-Château.**

## **Point n°5: Redevance pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte à usages domestiques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une notification des taux à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est parvenue en mairie, envoyée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Cette redevance « pollution et réseaux de collecte » sera de 0,15 €/m<sup>3</sup>. Cette taxe sera collectée par la collectivité en 2020 et reversée, intégralement, à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Son montant est inchangé, ce qui portera la redevance assainissement 2019-2020 (période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020) à 1,40 €/m<sup>3</sup> comme celle de 2018-2019.

Au niveau des travaux de réseaux d'assainissement, Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'était engagée à moderniser son réseau, rue des Récollets, lors de la construction des logements sociaux, il conviendra de prévoir prochainement ces travaux de collectes d'assainissement, en séparatif, et de profiter de l'ouverture de tranchées pour poursuivre l'enfouissement des réseaux électriques.

## **Point n°6 : Réseaux de fibres**

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux annoncés à l'automne dernier par la société EIFFAGE, de passage de câbles pour la fibre, sont actuellement en cours, dans le village. Chaque opérateur propose la fibre « accessible à tous » à tous les usagers.

## **Point n°7 : Travaux d'éclairage - Route de Cérilly**

Au niveau de l'éclairage public, il restait une zone non éclairée route de Cérilly qui vient d'être raccordée par le SDE03. Cette amélioration permet de sécuriser l'endroit où traverse la voie piétonne qui rejoint le Champ de la Ville. L'enfouissement des lignes électriques embellit le village et Monsieur le Maire souhaite poursuivre cette opération.

L'enfouissement des réseaux aériens présente un double avantage, celui de contribuer à améliorer la sécurité (les lignes ne sont plus soumises aux intempéries) et également de participer à l'esthétique urbaine en supprimant les poteaux et les fils disgracieux.

### **• BDQE Prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contrat de prestation de service pour les installations d'assainissement non collectif. La prestation proposée par le BDQE consiste à apporter une assistance pour la réalisation de contrôles des installations d'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 dans la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées et dans le cas de la vente d'un immeuble à usage d'habitation (n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle depuis 3 ans).

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte le contrat de prestation de service ANC, reconnaît avoir pris connaissance des tarifs au titre de 2020 et de les accepter, décide de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2020, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation et à faire procéder aux mandatements des sommes des prestations fournies.**

### **• Paiement de 5 DVD perdus appartenant à la Médiathèque Départementale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la médiathèque départementale demande à ce que la Commune d'Ainay-le-Château règle la somme de 34,40 € correspondante à 5 DVD « L'espionne de Tanger » Inaki Mercero, Koba, 2016 – valeur 34,40 € (série 5 DVD) qui n'ont pas été restitués. Après de nombreuses relances, l'agent en charge de la médiathèque municipale, fait le constat que ces 5 CD sont perdus mais qu'ils seront remboursés par le service de tutelles auquel l'emprunteur dépend.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération accepte de régler la somme de 34.40 € (vingt-cinq euros et quatre-et-un centimes), décide d'en demander le remboursement auprès du service de tutelles, responsable de l'emprunteur, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

- **ADM03 – motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural (fermeture de trésoreries)**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

Pour le département de l'Allier, ce projet prévoit à ce jour la fermeture de 9 trésoreries : Bourbon l'Archambault, Cérilly, Commentry, Dompierre-sur-Besbre, Lapalisse, le Montet, Montmarault, Saint-Pourçain-sur-Sioule et Varennes-sur-Allier.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » dans les Maisons de Services Au Public (MSAP) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées. Ce projet de restructuration prévoit notamment pour l'Allier :

- 5 services de gestion comptable
- 11 conseillers des collectivités locales
- 19 accueils de proximité

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier (ADM03) et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier (AMR03) soulignent :

- l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les communes rurales, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité
- la nécessité de conserver pour les usagers un service de proximité

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré, l'ADM03 et l'AMR03 :

- S'OPPOSENT à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,
- EXPERIMENT leur inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur / comptable,
- REAFFIRMENT l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,

L'ADM03 et l'AMR03 ne sont pas opposées à toute évolution mais demeureront néanmoins extrêmement vigilantes sur ce projet de restructuration des services des finances publiques de l'Allier.

**Le Conseil Municipal d'Ainay-le-Château, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, soutient la motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural adopté le 30 septembre 2019 par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier.**

- **Libéralités reçues**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, en mairie, des dons à l'occasion du repas de l'amitié organisé pour les aînés de la Commune le dimanche 9 février 2020 :

- REVIDON Gérard chèque de 20 € n°9702002 LA BANQUE POSTALE
- SASSIGNEUX Pierre chèque de 20 € n°0594825 HSBC
- BAPTISTE Madeleine 20 € en espèces
- TECH Michel 20 € en espèces

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, remercie les donateurs et accepte, à l'unanimité, l'encaissement des dons qui s'élèvent à quatre-vingt euros au total, autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux écritures comptables, au compte 7713 Libéralités reçues, relatives aux encaissements ci-dessus désignés.**

- **CHS – Repas des aînés**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, en mairie, un courrier de la direction du CHS le 11 décembre dernier, indiquant qu'il ne serait plus possible à l'avenir de recevoir le don de plantes qui étaient offertes à chaque convive lors du repas des aînés.

La Commune tient à remercier vivement le CENTRE HOSPITALIER pour toutes ces années de générosité qui ont été fortement appréciées par nos aînés, leur famille et la municipalité. mais comprend que cela ne puisse plus se réitérer. Cela ne changera en rien au fonctionnement en place entre le CHS et la Commune, ni dans l'entraide, ni dans le prêt de matériel ou dans la gratuité des salles.

- **Inauguration de la rue du Docteur BUFALINI**

Monsieur le Maire informe avoir reçu, en septembre dernier, une demande de la famille BUFALINI de bien vouloir procéder à l'inauguration officielle de la rue dénommée « rue du Dr BUFALINI » dans l'écoquartier. La date choisie par la famille du Docteur est le samedi 25 avril 2020. Les élus prennent bonne note de ce rendez-vous et procéderont à l'envoi des invitations fin mars.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Raynald GUIRIEC :**

**Radar pédagogique :** Le radar pédagogique installé à la Garenne, ne fonctionne plus. L'information sera communiquée à l'agent, Nicolas CORMIER chargé de son installation.

**Entretien de la voirie :** La rue de l'Horloge, entre la pharmacie et le restaurant, présente de ci de là des herbes folles qui ont poussées. M. GUIRIEC demande à ce que l'entretien soit fait.

#### **Bernadette ACCOLAS :**

- **Cimetière :** Une nouvelle habitante a demandé à la Municipalité de pouvoir implanter une cavurne dans le cimetière communal. Une cavurne est une tombe comprenant exclusivement des urnes. Elles sont de petites tailles (moins d'1 m<sup>2</sup> au lieu de 2) et moins profondes que les caveaux traditionnels. Mme ACCOLAS propose de réserver une rangée dans le cimetière, derrière le columbarium, pour implanter les cavurnes alignées. Le règlement du cimetière sera modifié en conséquence. Le montant de la concession pourrait être de 75 € pour 50 ans (la concession d'inhumation pour 50 ans étant de 100 € et celle du columbarium de 500 euros) mais la Commission statuera lors d'une prochaine réunion.

- **Sécurité routière :** Suite au rendez-vous de fin d'année avec l'ATDA et sa directrice Mme CHAMPION, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en novembre dernier. Cette convention a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur le traitement des problématiques de sécurité, le cheminement des piétons et l'embellissement de plusieurs secteurs dans Ainay-le-Château. L'ATDA a pour mission de réaliser un état des lieux de la situation et analysera les besoins, proposera des scénarios sous forme de schéma et calculera une enveloppe financière prévisionnelle en vu de travaux. Cette étude de faisabilité est réalisée à titre gracieux, elle sera rendue sous 6 mois, vers mai ou juin prochain.

#### **Thierry AUDOUIN :**

**Stationnement :** Une habitante mécontente de la Grande Rue a été verbalisée alors qu'elle déposait des courses chez elle, selon ses dires, et demande à ce que la municipalité prenne des mesures face à cela.

Le garde-champêtre, M. Jean-Luc REBY précise que cette rue est interdite de stationner, de jour comme de nuit. Un habitant a récemment reçu un courrier de la mairie l'informant de l'obligation de ne plus stationner ses véhicules parce qu'il avait empêché le passage du SICTOM à deux reprises.

Les élus proposent une limitation à 10 minutes pour permettre aux résidents de rentrer leurs courses, ce à quoi répond le garde-champêtre qu'« il est difficile d'apprécier cette durée » et précise qu'« il existe une nuance entre le stationnement gênant ou le stationnement interdit », il conviendrait de savoir dans quelle mesure cette personne a été verbalisée.

A l'avenir, les élus conseillent aux riverains de la Grande Rue, de mettre leurs feux de détresse en fonction, pendant le déchargement de leurs courses pour indiquer aux gendarmes le caractère éphémère du stationnement.

#### **Stéphane MILAVEAU :**

**Commerce :** Monsieur le Maire informe que M. et Mme Charles SENDRA, boulangers à ST-BONNET-TRONCAIS, mettent en vente leur bien situé 16 rue de l'Horloge à Ainay-le-Château. Ils ont évoqué l'idée de transformer leur boulangerie en 2 appartements. Le changement de destination semble difficilement réalisable en sachant que cet ensemble immobilier est situé au pied du Porche et figure dans le cercle des bâtiments classés aux monuments historiques. Il sera nécessaire d'obtenir l'assentiment de l'architecte des Bâtiments de France.

La Municipalité souhaite conserver le patrimoine d'Ainay-le-Château et développer l'économie locale. Monsieur le Maire insiste sur le rôle des élus dans la sauvegarde des commerces c'est pourquoi la Municipalité pourrait se positionner sur l'acquisition de ce bien.

**La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée.**

**L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance.**